



Ligue de Bretagne COMITE D'ILLE ET VILAINE



COUPE D'ILLE ET VILAINE DES CLUBS (Applicable saison 2012)

Règlement

Article 1. -La participation à la coupe d'Ille et Vilaine des clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la FFPJP. Elle est facultative et gratuite.

Article 2 -Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de **six à huit joueurs** licenciés à la FFPJP, dont au minimum une féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (tête-à-tête, doublette et triplète)

Le coach aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont une féminine minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplètes dont une mixte.

Il doit s'agir de seniors ou de juniors, la féminine pouvant être junior, mais il n'y a aucune restriction quant au nombre de féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche une équipe ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre club.

Article 3 -La coupe d'Ille et Vilaine des clubs est placée sous l'autorité du comité départemental, représenté par les deux chefs de secteur et la commission, qui procéderont à l'inscription des associations et au tirage au sort et pourront être souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Article 4-Les rencontres se dérouleront aux dates fixées par la commission.

Eventuellement il y aura des cadrages pour ramener les équipes au nombre de quatre afin d'arriver aux phases des demi-finales et finales qui se joueront le même jour sur un terrain neutre. Par contre les équipes pourront être changées à la fin des demi-finales pour effectuer les finales.

Article 5 -Tous les joueurs ayant joué à la sortie de zone de la coupe de France des clubs l'année précédente ne pourront pas jouer la coupe d'Ille et Vilaine des clubs.

Article 6 -Les équipes sont placées sous la direction d'un délégué non joueur.

Les huit joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools

Article 7 -Le tirage est effectué par la commission des coupes.

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais.

En cas de carence, il appartient au président de la société qui reçoit de pourvoir à son remplacement.

Les deux clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier.



Ligue de Bretagne COMITE D'ILLE ET VILAINE



Article 8 -Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre féminines.
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte avec les féminines.
- Deux parties en triplette, dont une en triplette mixte avec les féminines.

Soit au total 11 parties qui se dérouleront dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.

Avant le début de la rencontre les délégués des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs, tamponnées et signées par un médecin reconnaissant la non contre indication de la pratique de la pétanque.

Article 9 -Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms à la table de marque.

S'il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours mais en subissant les pénalités prévues par le règlement.

Article 10 -Les parties victorieuses remportent :

- 2 points en tête-à-tête soit 12 points au total.
- 3 points en doublette soit 9 points au total.
- 5 points en triplette soit 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 11 -Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent l'une contre l'autre.

Afin de préserver d'éventuel caoching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu juste avant la rencontre.

Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son coté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 12 -Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux délégués des équipes.

Article 13 -Les clubs organisateurs s'engagent, même en cas de défaite, à recevoir leur adversaire avec respect et convivialité.

Article 14 -La feuille de match signée par les délégués des deux équipes et l'arbitre doit être renvoyée par le président recevant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre au comité d'Ille et Vilaine.



Ligue de Bretagne COMITE D'ILLE ET VILAINE



Article 15 –Remplacement. Dans les cycles doublettes et triplettes, un seul remplacement peut être effectué en cours de partie dans une seule des doublettes ou des triplettes. La féminine est qualifiée, elle ne peut être remplacée que par une féminine. Le remplacement devra être opéré entre deux mêles et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre.

Article 16 –Participation. Le Comité d'Ille et Vilaine s'engage à participer au frais du déjeuner pris en commun lors des demies et finales lors de la dite coupe. Cette participation ne couvrant pas l'ensemble des frais de repas, le solde restera à la charge des clubs.

Article 17 – Récompenses. La cérémonie officielle aura lieu lors de la phase finale en compagnie des officiels qui sont les responsables de cette compétition (chefs de secteurs) du Comité Départemental.